



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DECISION**Publié le****29 AVR. 2024**

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, au titre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour le projet « Requalification de la rue de la Plage nord (volet travaux) ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Requalification de la rue de la Plage nord (volet travaux) »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Requalification de la rue de la Plage nord (volet travaux) »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour financer le projet « Requalification de la rue de la Plage nord (volet travaux) » d'un montant de 1 817 114,00 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **26 AVR. 2024**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

